LINKY FADA!

Quand Enedis colonise le territoire

DOSSIER RÉALISÉ PAR LE COLLECTIF « LINKY, GAZPAR ET CIE » ET SCOPE DESSINS RÉALISÉS PAR JEAN-LOUIS LEMOIGNE

VOUS AVEZ DIT un compteur-capteur Linky?

Linky est un ordinateur connecté 24 heures sur 24, sans possibilité pour l'usager de bloquer les émissions entrantes ou sortantes (sans firewall, protection par ailleurs recommandée sur tout ordinateur de bureau).

L'appareil est qualifié d'« évolutif » par *EN-EDIS* (ex-*ErDF*). Il est reconnu comme espion-mouchard par ceux qui en connaissent la technologie. C'est un compteur, mais aussi un capteur d'informations personnelles.

Les connexions entrantes sont gardées totalement opaques par l'entreprise, qui ne parle que de « mises à jour » sans jamais donner d'informations sur les fonctions qui seront implémentées dans l'appareil. Quant aux connexions sortantes, ce sont des fonctions déjà présentes et en partie dévoilées. Elles ont déjà été fièrement arborées par Bernard Lassus¹, communicant maladroit d'ENEDIS, qui vantait sur *iTélé* le 1^{er} décembre 2015, les capacités du Linky à reconnaître et enregistrer en continu les consommations de chaque appareil ménager en fonctionnement. Le même Lassus, certainement vertement tancé par sa direction, se contredisait lamentablement quatre mois plus tard sur BFM-TV.

Au final, cet appareil informatique est, ce que

les techniciens appellent un « Cheval de Troie ». Et pour corser le tout, entrants ou sortants, tous ces flux numériques sont véhiculés en permanence, en aval et en amont du capteur, par le tristement célèbre *CPL G3* dont nous reparlerons plus loin.

Le capteur *Linky*, dont une des fonctions est le comptage, n'a plus rien à voir avec nos compteurs noirs, bleus ou gris clairs (les dernières versions électroniques). Comme nos téléphones portables qui, entre autres fonctions, permettent de téléphoner, le *Linky* est très intelligent car il possède même la capacité de comptabiliser! Il le fait d'ailleurs de manière corrompue si l'on se réfère aux « exigences essentielles » décrites dans l'article 8.1 de l'annexe I de la Directive n° 2014/32/UE du Parlement européen².

1 - Bernard Lassus est directeur du programme Linky, ENEDIS

2 - Protection contre la corruption - 8.1. Les caractéristiques métrologiques de l'instrument de mesure ne doivent pas être influencées de façon inadmissible par le fait de le connecter à un autre dispositif, par une quelconque caractéristique du dispositif connecté ou par un dispositif à distance qui communique avec l'instrument de mesure.



AQUARIUS, LINKY ET GAZPAR

LEG 3 PIEDG NICKELÉG DU BIG DATA ARRIVENT...

QUAND LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE semble encore possible

Le 18 mars 2016, l'association *Corrèze Environnement* organisait une réunion publique d'information sur les dangers des compteurs *Linky* et *Gazpar*.

Animée par Stéphane Lhomme, conseiller municipal à Saint-Macaire et Directeur de l'*Observatoire du nucléaire*, l'enjeu de la réunion était une information sur les impacts environnementaux, sanitaires, sécuritaires et financiers, induits par les compteurs dits « intelligents », tels que *Linky* pour l'électricité, *Gazpar* pour le gaz ou *Aquarius* et autres pour l'eau.

C'est à l'issue de cette réunion que s'est concrétisée la prise de conscience et la réflexion autour de ce qu'était la nouvelle génération des compteurs-capteurs communicants. La mobilisation locale s'est très rapidement mise en place à Tulle. *ENEDIS* ne tarda pas à réagir et contactait *Corrèze Environnement*...

Le 5 avril 2016, le maire de Tulle invitait Isabelle Chevalier, directrice territoriale d'*ENEDIS*, pour présenter le compteur-capteur *Linky* en conseil municipal. Mais, alertée par les informations données par Stéphane Lhomme, une élue demandait un droit de réponse et apportait un point de vue contradictoire.

Le débat était lancé

Le maire demanda donc que soit démocratiquement constitué un groupe de réflexion extra-municipal, nommé *Commission ad'hoc*, commission dans laquelle se retrouveraient des experts, à savoir des personnes d'horizons divers qui auront étudié la problématique du compteur-capteur *Linky*. Une étude similaire sur les

compteurs de gaz et d'eau, dont les technologies posent tout autant de problèmes, n'était malheureusement pas réalisable dans l'urgence de la situation imposée par *ENEDIS*. Aucune information n'avait été donnée au public qui ignorait d'ailleurs jusqu'au nom de cet appareil. Rappelons que son développement date de 2004!

Cinq séances de travail se sont donc tenues entre le 3 octobre et le 24 novembre 2016, auxquels participaient les organismes suivants : l'ADEME, l'ARS (Agence Régionale de Santé), l'association Mieux vivre à Tulle, le Collectif Linky, Gazpar et Cie, la fédération Corrèze Environnement, la DDT (Direction Départementale des Territoires), la DREAL, ENEDIS, la FDEE 19 (Fédération d'électricité de la Corrèze), INDECOSA CGT (consommateurs), l'IUT (hygiène, sécurité et environnement), l'UFC Que-Choisir ainsi que deux élues et trois agents municipaux dont les services juridiques et de l'environnement. La CRE (Commission de régulation de l'Énergie), invitée, n'est pas venue. Les thématiques abordées ont été : les questions juridiques, économiques et sociales, environnementales, santé et sécurité.

Au vu du sérieux des débats et de la pertinence des questions, *ENEDIS* avait fait venir, en plus des responsables locaux, leurs communicants nationaux. Le 10 février 2017, une synthèse très complète des échanges de la commission fut remise aux élus tullistes pour décider d'un positionnement municipal.

Main basse sur la ville

Après deux interventions du *Collectif Linky, Gazpar et Cie* en conseil municipal, un moratoire fut voté à une très



large majorité le 4 juillet 2017 (voir encadré page 16). Malheureusement non suivi d'effet, le déploiement continuait à marche forcée durant l'été, bafouant le droit légal de refuser, exprimé par beaucoup d'habitants.

(Suite page 16...)

DOSSIER - LINKY FADA!

... (Suite de la page 15)

Les méthodes de surveillance des habitations par la société *Painhas* (voir article « *Les mauvaises manières d'EN-EDIS* » page 18), cherchant à repérer l'absence des usagers pour poser le capteur contre leur gré lorsque celui-ci était accessible, a plusieurs fois été signalé aux forces de police. Une autre technique de cette entreprise était et reste le harcèlement, consistant à se présenter ou à téléphoner plusieurs fois par jour chez les « récalcitrants » dans l'espoir de venir à bout de leur patience.

La tristement célèbre « Fiche 3 - Que faire face au refus sur le terrain ? Situations poseurs » éditée par ENEDIS, citée par la revue Que Choisir et plusieurs sites dont Next-Up, explique aux poseurs comment faire le forcing des habitations, quitte à violer les propriétés privées.

Il faut cependant signaler que, suite à l'appel d'une association hébergée dans un bâtiment municipal, la Ville de Tulle a envoyé un courrier à *ENEDIS* le 18 juillet 2017, demandant que les capteurs *Linky* ne soient posés ni dans les bâtiments municipaux (écoles, etc.) ni sur le réseau d'éclairage public. Un contrôle sur le terrain est aujourd'hui en cours.

Non, les compteurs-capteurs *Linky* ne sont pas obligatoires

ENEDIS martèle, intimide l'usager (désormais appelé client... « Marché » oblige !) et n'hésite pas à tordre le cou à la Loi en clamant que son capteur est obligatoire. L'affirmation est osée car, toute honte bue, l'entreprise « oublie » que son Président de Directoire, Philippe Monloubou lui-même, devant l'Assemblée Nationale le 2 février 2016, exprimait sa compassion envers « ceux qui ne voudront pas ouvrir leur porte, parce que nous, on n'a pas vocation... on n'est pas habilités à forcer la porte des clients pour ceux qui, in fine, ne voudraient pas nous ouvrir ou qui résistent. » (sic).

Indépendamment de cela, aucun texte légal ne fait état d'une quelconque obligation pour un client d'installer un compteur communicant *Linky* (ou autre) à son domicile. La notion d'« obligation d'accepter » pour un client ne figure :

- ni dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, article 28-II, relative à la Transition énergétique,
- ni dans les textes proposés par la loi qui se doit de respecter les dispositions de l'article 2 du Code civil,
- ni dans la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, au chap. II, art.3. alinéa 11.
- ni dans la directive 2006/32/CE du 05 avril 2006, chap. III, article 13, alinéa 1.

Les raisons du refus pour les citoyens informés et responsables sont parfaitement justifiées, au regard des soixante-et-une violations et infractions aux lois françaises, européennes, au Code civil, aux Codes du travail, de l'environnement, de la consommation, que le Collectif Linky, Gazpar et Cie pour la défense des usagers de Tulle et son agglo a relevé et dont il a remis le détail le 4 juillet dernier aux élus de Tulle. Un exemple : il faut savoir qu'ENEDIS n'a aucune assurance couvrant les dégâts, malheureusement fréquents, que ce capteur occasionne régulièrement. L'usager-client se voit obligé, par les Conditions Générales de Vente imposées de force par le distributeur, de prouver la faute d'ENEDIS dans un délai de vingt jours. Suite à cela, il s'entend rétorquer

que « son installation n'est plus aux normes ». Le cynisme est double quand on sait qu'ENEDIS fait poser les *Linky* par un personnel non-électricien et qu'ils n'engagent pas les travaux préventifs de mise aux normes de sécurité, obligatoires dans un tel cas.

D'ailleurs, à qui appartiennent-ils les « anciens » compteurs ?

Sans vergogne, la *FDEE 19*¹ revendique, dans ses statuts, la propriété des compteurs : à l'article 3, on peut lire avec étonnement : « Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour des gestions déléguées... » Une bonne dose de mauvaise foi et même de tromperie de la part de la *FDEE 19* qui semblait bien arranger les affaires d'*ENEDIS*. Car les biens de retour (dont les compteurs) sont les biens qui reviennent obligatoirement à la collectivité concédante au terme du contrat avec le concessionnaire. La *FDEE 19* s'approprie donc de manière illégale les compteurs qui appartiennent clairement à la collectivité concédante : la commune.

Pour confirmation : « La mise à disposition permet de préserver le droit de propriété des collectivités locales sur leur patrimoine. » (réponse ministérielle à la question écrite n°756 de Marie-Jo Zimmermann, du 2 septembre 2002, rappelée par l'Association des Maires de France (AMF)). Et l'AMF rappelle que « La mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété ».

De fait, les compteurs d'électricité restent toujours propriété de la commune quand bien même elle a transféré sa compétence à un syndicat départemental d'énergie. (Code général des collectivités territoriales, article L1321). Même *ERDF* dans son dépliant de présentation *Le compteur Linky et moi* notifiait : « *Ces compteurs appartiennent aux collectivités locales et sont exploités par ERDF* »

À l'usurpation de biens publics, la FDEE 19 rajoute le dénigrement sans scrupules de l'action citoyenne des usagers exigeant la transparence sur les compteurs communicants : « Jusqu'à présent, ce déploiement semble n'avoir suscité aucune difficulté particulière auprès des abonnés à l'électricité concernés, même si quelque rare personne refuse, en invoquant des motifs de santé publique, l'installation de ce nouveau compteur « Linky » à leur domicile. Ces personnes exercent des pressions sur leurs conseils municipaux en vue de délibérer pour refuser son déploiement sur leur territoire » (courrier du 2 mai 2016 adressé aux maires corréziens).

Une FDEE 19 qui précise quand même dans l'article 2 de ses statuts que « L'association a pour but d'aider ses membres... à défendre et représenter les intérêts généraux et particuliers de ces collectivités... ».

Au début, en 2016, bien des élus s'appuyaient sur des « on dit » sans trop regarder les textes de lois. Et si beaucoup se retranchent encore dans le confort de leurs croyances, un certain nombre a depuis, et heureusement, pris le parti de faire vivre la démocratie.

VOUS DISIEZ « violations des lois » ?

Les élus tullistes avaient voté le 4 juillet dernier un moratoire devant suspendre la pose du *Linky* sur la ville. Le *Collectif Linky*, *Gazpar et Cie* leur avait préparé et remis un essai de synthèse juridique sur les innombrables non-respects de lois perpétrés par *ENEDIS*. Cela concernait vingt-quatre chapitres se déclinant chacun en de multiples violations des législations nationales ou européennes. Un seul de ces délits suffirait à suspendre le déploiement sur l'ensemble du territoire.

Peut-on par exemple tolérer que les règles de respect de la propriété privée soient chaque jour bafouées sur recommandations écrites d'*ENEDIS* à ses poseurs ? Que des pratiques commerciales agressives, interdites par le Code de la consommation, soient devenues monnaie courante chez *ENEDIS* ? Qu'ils ne réalisent pas les travaux préventifs, indispensables et obligatoires dans ce cas, de mise en conformité des installations internes des habitations ? Q'un tel manque d'informations éclairées dues au consommateur, viole de ce fait l'article L. 111-1 du Code de la consommation ? Doit-on tolérer l'irrespect de la part d'*ENEDIS* du « Pack de conformité » conclu par *EDF* avec la *CNIL* en mai 2014 ?

Un petit concentré d'illégalités à retrouver ici : http://bit.ly/2hgNLM9

Motion demandant un moratoire sur le déploiement des compteurs *Linky*

- Considérant que la loi de transition énergétique adoptée par l'Assemblée Nationale en juillet 2015 a conduit la société *Enedis* à déployer les compteurs *Linky* sur l'ensemble du territoire
- Considérant les doutes sur les effets de ces compteurs sur la santé des habitants
- Considérant que ces compteurs permettront aux opérateurs le recueil de données sur la vie privée des usagers avec un risque de piratage
- Considérant qu'il convient de respecter le choix des abonnés quant à l'installation des compteurs *Linky*
- Considérant le respect du principe de la propriété privée
- Considérant qu'il convient de suivre les recommandations de la *CNIL* pour la collecte et le traitement des données personnelles
- Considérant la nécessité d'une communication adaptée à chaque usager concerné par le changement de son compteur
- Considérant que la responsabilité du Maire est engagée dans le cadre de ce déploiement

Le Conseil municipal, réuni le 4 juillet 2017, vote une motion demandant un moratoire sur le déploiement du compteur électrique *Linky* sur le territoire de la commune de Tulle.

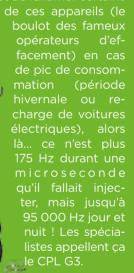
Et le CPL, c'est quoi en fait?

Pour faire court : sur notre courant pépère de 220 Volt, vibrant avec une fréquence tranquille de 50 Hertz (Hz), ENEDIS va injecter toute la journée des trames de fréquences (classées B2 par l'OMS : cancérogènes possibles) interrogeant et récoltant des informations sur l'ensemble de nos appareils domestiques. Quand il s'agissait, durant une fraction de seconde par jour, de faire basculer notre abonnement jour en tarif nuit, un petit 175 Hz suffisait amplement. Nos câbles ne s'en plaignaient pas, nous non plus. Mais quand il a fallu imaginer récupérer - en permanence - les données de chacun de nos appareils électriques et de notre domotique, puis se donner la capacité d'éteindre et de rallumer certains

VOUS ÉTES CONDAMNÉ

AU LINKY ET CPL 63

À PERPÉTUITÉ!



Effets délétères reconnus sur la santé

Oui, mais... si nos câbles peuvent supporter jusqu'à 1 000 Hz sans trop rayonner, au-delà, c'est à la grâce de Dieu. Le rayonnement serait-il divin ? Ce qu'on sait, c'est que le CPL est interdit dans les aéroports et les sites militaires de l'OTAN, c'est que les ondes radioélectriques ont été officiellement classées « potentiellement cancérigènes » depuis le 31 mai 2011 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), qui dépend de l'OMS et que cela concerne aussi bien les radiofréquences CPL et les micro-ondes GPRS du Linky, que les micro-ondes des téléphones portables 2G, 3G et 4G, et le wifi. Il apparaît n'être guère apprécié non plus par les pacemakers et encore moins par les personnes électrohypersensibles. Le rapport « Bio initiative », est l'étude la plus complète à ce jour. Les vingt meilleurs experts mondiaux passent au crible 1500 études mondiales dans un document de 610 pages donnant un état complet des connaissances sur les effets des rayonnements des lignes électriques et de la téléphonie mobile. Ce document a été validé puis publié par l'Agence Européenne de l'environnement et par le parlement

La Trousse corrézienne N°16

UNE TECHNOLOGIE QUI AFFECTE les Hommes et leurs lieux de vie



Les volets roulants se mettent à monter et descendre tous seuls. Le magasin Keria luminaires à Brive prévient déjà ses clients dans la vitrine : « Nos lampes sensitives sont aux normes CE... toutefois... il peut y avoir une potentielle incompatibilité entre les lampes touch et le compteur ERDF Linky. » Et doit-on passer sous silence les nombreux cas d'incendies qui se sont déclarés suite à la pose de ce merveilleux appareil « intelligent » et à ses connexions tous azimuts?

À ce propos, et ça ne rassurera pas les irréductibles gaulois qui « voudraient retourner à la bougie », sachez que même si vous avez réussi à empêcher la société Painhas de vous poser leur boîtier vert, vous aurez droit au rayonnement des voisins dans votre appartement. Car le CPL G3, c'est comme le nuage de Tchernobyl, ça ne s'arrête pas aux frontières du jardin... ça s'introduit partout. Les Linky sont montés « en grappe », de quelques unités à quelques centaines en ville, reliés à un concentrateur. De plus, tous les *Linky* d'une même grappe communiquent entre eux pour se surveiller mutuellement. Et comme le courant ne s'occupe pas de savoir quel système de comptage vous avez - Linky ou compteur bleu - la « dirty electricity » comme l'appellent les anglophones, l'électricité sale viendra aussi alimenter votre frigo.

La seule solution pour éviter ces déboires restera peutêtre d'installer un gros filtre à CPL entre le capteur et l'appartement.

Big Data, vie privée et piratage, le trio perdant

Le terme Big Data désigne la captation de toutes les informations possibles et imaginables... sur nous, nos habitudes, nos comportements, nos achats, nos fréquentations. C'est ce business-là, dont nous sommes censés être les cobayes et les victimes, qu'ENEDIS met en place avec le capteur Linky. Le pire est que les communes, propriétaires de compteurs d'électricité, institutions par nature au service des habitants, sont instrumentalisées dans le cadre du programme Linky au profit d'intérêts industriels et commerciaux. De trop nombreux élus sont trompés (croyant probablement que les dirigeants d'*EDF* et *ENEDIS* représentent encore le service public!) et, en ne s'opposant pas à l'installation des compteurs communicants, ouvrent la porte aux intérêts privés qui vont utiliser ces compteurs pour leur business au détriment des habitants...

Vous n'y croyez pas ?... ENEDIS-ErDF l'écrit dans son dossier de presse du 9 juillet 2015 intitulé Le compteur Linky, un outil au service de la Transition Énergétique : « Le programme Linky a pour ambition de créer un standard mondial de l'industrie du comptage évolué. Pour y parvenir, ERDF a bâti un système évolutif utilisant des technologies de pointe, capables de gérer de très importants flux de données. Nous ne sommes encore qu'aux prémices de l'exploitation de toutes les potentialités de ce compteur : Big Data, usages domotiques, objets connectés... L'installation des compteurs communicants bénéficiera à l'ensemble de la filière électrique. Le programme Linky est suivi de près par les acteurs majeurs du secteur de l'énergie : fournisseurs, distributeurs, producteurs, équipementiers, startups... ».

Le véritable enjeu pour ENEDIS est expliqué par les avocats de Pardieu, Brocas et Maffei en mars 2016 dans leur écrit Les données issues des réseaux intelligents page 16, commandité par l'Office franco-allemand pour les énergies renouvelables, soutenu par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer : « Il s'agit d'un enjeu économique et concurrentiel considérable car ce sont les données elles-mêmes et la possibilité de les utiliser qui deviennent un levier de valeur ajoutée. »

« Les informations de consommation d'énergie transmises par les compteurs sont très détaillées et permettent de savoir beaucoup de choses sur les occupants d'une habitation, comme leur horaire de réveil, le moment où ils prennent une douche ou bien quand ils utilisent certains appareils (four, bouilloire, toaster...) », avait expliqué la CNIL en 2010. Le transfert des données détaillées sur la consommation d'énergie (par exemple toutes les dix minutes) permet notamment d'identifier les heures de lever et de coucher, les heures ou périodes d'absence, ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour, le nombre de personnes présentes dans le logement, etc.

« La précision est telle que nous pouvons reconnaître toutes les configurations d'appareils. À partir de la variation de luminosité que génère un téléviseur, nous pouvons identifier quel film visionne le téléspectateur » prévient Ulrich Greveler de l'université de Rhein-Waal, informaticien spécialiste d'analyse des données dans une émission sur Arte. Et Solange Ghernaouti, professeure à l'université de Lausanne, experte internationale en cybersécurité et cyberdéfense le confirme : « toute cette collecte va servir à faire du profilage. Elle va permettre de mesurer, classifier, quantifier, faire rentrer des personnes dans des catégories pour mieux les cibler, mais aussi de croiser les informations, déduire, interpréter, prédire et influencer. »

On notera en passant que ce transfert de données constitue une modification substantielle du contrat signé à l'origine pour la fourniture d'électricité, mais cette modification n'est en aucun cas évoquée. C'est donc bien la vente de nos données qui intéresse EDF-ENEDIS et non le fait que le relevé de consommation réelle remplacerait les estimations, argument totalement inconsistant puisque les estimations mensuelles se soldent chaque année par un ajustement du paiement.

Maintenant que vous savez tout ça, vous comprenez mieux ce que signifie la phrase de Philippe Monloubou, patron d'ENEDIS-ErDF, devant l'Assemblée Nationale début 2016 : « Nous sommes déjà, à l'heure où je vous parle, un opérateur du Big Data. »

On saupoudre un peu de « haking » par dessus?

On ne va pas s'étendre sur ce qui n'est plus un secret pour personne : le piratage du *Linky* existe, nous l'avons rencontré. Un seul exemple : France Culture, dans son émission Le monde pris en filature en septembre 2016, interviewe un chercheur de Saclay qui, avec une équipe de hackers, s'est amusé à bidouiller le *Linky*. En trois heures ils avaient réussi à renverser les données, à faire payer davantage le compteur Linky qui était à dix mètres d'eux, chez le voisin. Commentaire du chercheur : « Donc il y a un risque de piratage très élevé apparemment... et c'est pas que ça... ».

Les références ne manquent pas mais on s'arrêtera là. Le fameux cryptage de nos données annoncé par ENE-

DIS fait gentiment sourire les pirates informatiques.

dies, etc.

capteur. La durée

d'après Philippe Faugeras, dirigeant de la société Webdyn fabricant des puces pour les concentrateurs du système *Linky*, interrogé sur le salon *Smart city/ Smart grid*, le 8 octobre 2015. De son côté, *Capgemi-*8 mars 2007 (p. 38) sur les avantages du Linky, du coût de renouvellement des matériels ! Un détail, on

1 - FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES, AUJOURD'HUI FAVORABLE AU LINKY

Les factures vont augmenter mon bon monsieur!

- 1. Avec quoi croyez-vous qu'*ENEDIS* va payer les 7 à d'EDF avait évalué le coût unitaire du compteur "entre le 8 juin 2010. Une telle fourchette se traduirait par un coût global de 7 à 10,5 milliards d'euros, largement au-dessus des estimations rendues publiques par Eric milliards d'euros)... » dixit la FNCCR¹ elle-même dans un communiqué du 10 novembre 2011.

- à laver, lave-vaisselle, frigo, outillage électrique, etc.
- 4. N'oublions pas la surconsommation occasionnée oar les 180 *Data centers* français, car il faut bien quelque part. En France, la consommation électrique la ville de Lyon. Selon l'ADEME³, 30 millions de compjouter sur la facture.
- ter pour un abonnement supérieur. C'est ce qui arrive régulièrement aux « heureux » bénéficiaires du bidule.

17 La Trousse corrézienne N°16

LES MAUVAISES MANIÈRES d'Enedis

À Tulle, suite aux travaux d'un groupe de travail ad hoc constitué au sein de la mairie par le maire Bernard Combes, le conseil municipal du 4 juillet 2017 a voté une « motion demandant un moratoire sur le déploiement des compteurs Linky ».

Savez-vous que la municipalité de Tulle a reçu une demande d'*Enedis* de retrait de cette motion, sous la forme d'un recours gracieux¹?

Savez-vous qu'*Enedis* a annoncé l'annulation de sa participation financière à l'organisation du festival *Du Bleu en hiver* suite au vote de cette motion¹?

Pourtant, cette motion n'a aucune portée juridique. Seule une délibération aurait eu cette portée. Mais le maire a refusé de créer une situation conflictuelle avec la préfecture. Cette dernière aurait probablement mis en œuvre une procédure administrative visant à faire annuler cette délibération. Mais c'est une autre histoire, celle du courage politique.

Ces décisions d'*Enedis* en disent long sur sa volonté de passage en force, sur son sentiment d'impunité, elle qui ne respecte pas les recommandations de la *Cnil* quant au respect de la vie privée¹ – *Cnil* pourtant laxiste sur le sujet –, qui installe des compteurs occasionnant une perturbation de l'environnement sans qu'ait été organisée une consultation du public pourtant légalement requise dans ce cas¹.

À cela s'ajoutent les pratiques du sous-traitant portugais *Painhas*, maniant mensonge, ruse et force¹, pour installer coûte que coûte les compteurs (ou « capteurs » de données). En effet, *Enedis* a mis en place, en sus du paiement à la tâche, un complément de rémunération dont la logique s'avère malsaine : le sous-traitant perçoit une prime pour l'installation d'un compteur considéré comme difficile, c'est-à-dire lorsque l'occupant du logement a manifesté un refus. Ce qui incite à tous les abus.

Face à ce constat, on s'interroge sur l'intérêt, sinon symbolique, d'avoir voté une simple motion. Et sur l'éthique des dirigeants d'*Enedis* qui passent outre un avis municipal² et usent d'intimidation et de représailles.

- 1 Information recueillie lors de la réunion publique organisée le 27 septembre par le collectif Linky Gazpar et Cie, collectif de défense des usagers de Tulle et de son agglomération.
- 2 Seule une délibération aurait été considérée comme une volonté.

CONTE MODERNE

LE BEURRE et l'argent du beurre

Le bon peuple de *Démocratie* - un pays du temps jadis vivait sereinement. Il s'éclairait le soir, lavait son linge, conservait son beurre au frais, allumait sa télé, ponçait, vissait, aspirait son salon... bref, il vaquait benoîtement à ses occupations domestiques. Il y en avait qui fabriquaient du courant, d'autres qui le livraient et envoyaient la facture, le bon peuple payait et tout le monde était content. Tout le monde ? Non, pas vraiment.

Car, parmi la population, il y avait ceux qu'on appelait les Marchands. Et ceux-là ne se contentaient plus de fournir une denrée ou un service au bon peuple. Un bon peuple est constitué d'usagers. Et ce que voulaient les Marchands... c'était l'usager.

Il faut savoir qu'une douzaine d'années avant le début de ce conte, un certain livreur-de-courant-électrique avait réfléchi de manière succincte et remarqué qu'un usager, un humain donc, n'était qu'un conglomérat de cellules qui bougent, qui réagissent, et que ce conglomérat avait besoin d'énergie. Une sorte de robot un peu mou et tiède, mais au final un robot quand même. Il s'était dit que si on arrivait à le piloter, on pourrait exploiter ça - on l'appellerait Client - ça faisait moderne et ça pourrait rapporter gros. C'était d'autant plus facile que le Client, pour rester au top du Progrès et ne pas passer pour un ringard aux yeux de ses copains robots-mous, se devait d'être « connecté » tous azimuts.

Donc quelques temps plus tard, le livreur-de-courant - dont l'histoire n'a pas retenu le nom - avait mis tout ça en équations et fabriqué une machine nouvelle capable d'enregistrer toutes les actions domestiques d'un humain-connecté, ce robot d'un nouveau genre. Un robot mou et tiède certes, mais tenu en laisse électronique par un bidule numérique. Le truc était génial. Il savait tout faire : enregistrer quelle machine était en marche chez le Client, combien elle consommait, à quel moment on l'éteignait. Et, cerise sur le gâteau, pouvait même allumer ou éteindre tout un tas d'appareils ménagers quand le livreur-de-courant-dont-l'histoire-n'a-pas-retenu-le-nom le voulait. Ainsi le livreur-de-courant-etc. pouvait tout savoir de ce qui se passait dans tous les logis du bon peuple et même y intervenir s'il en avait envie.

Il ne restait plus qu'à poser l'engin dans chaque foyer. Entre-temps, le livreur-de-courant-etc. avait changé de nom. En été, son entreprise avait déjà fait faire un nouveau logo pour la modique somme de trente millions d'écus. À la mi-janvier suivante, six mois plus tard, elle décidait d'aligner 300 millions d'écus pour se refaire une identité et encore un logo tout neuf. Le livreur changea encore de nom. On n'était pas pingre chez ces gens-là... après tout, on payait ça avec les petits sous du Client. Ce n'était de toutes façons pas bien grave, parce qu'il y avait un jackpot

caché dans cette machine à sous. C'est même son patron, qui s'en vantait : « *Nous sommes déjà, à l'heure où je vous parle, un opérateur du Big Data* » disait-il.

Comprenez, chers lecteurs: cette grandiose création qu'on (im)posa reliait chaque appareil branché sur le territoire du bon peuple de Démocratie à la table d'écoute du livreur-decourant-qui-avait-changé-deux-fois-de-nom. Les données collectées sur la vie de chacun pouvaient enfin tomber gratuitement dans les mémoires des super-serveurs de cette époque (heureusement lointaine) pour y être identifiées par des spéléologues de données. C'est ce qu'on appelait le « data-mining ».

Les « architectes big-data », une sorte de fouilleurs de poubelles numériques, furent rapidement à pied d'œuvre et convoités via les métamoteurs et sites d'emplois de ces temps anciens. Ils avaient pour spécialité d'extraire de leurs antiques « data-centers » les informations dites « pertinentes » qui, passées à la moulinette d'algorithmes prédictifs, établissaient les profils des gens avec précision. C'était tout-à-fait intéressant pour les assurances, les banques, et autres vautours des affaires! Sachez que tout ce petit monde existait déjà... Mais d'autres gros yeux avides étaient aussi braqués sur le magot : on les nommait de façon fort sibylline « opérateurs d'effacement ». Leur identité n'a à ce jour toujours pas été révélée. Ces entités (hommes ou machines ?) étaient chargées d'éteindre et de rallumer certains des appareils dans les logis - genre chauffe-eau les jours de disette électrique, afin d'éviter au fabricant d'électricité d'aller faire des emplettes de dernière minute quelque part dans les pays voisins.

Comme cela se produisait toujours en dehors des jours de soldes énergétiques, ils choisissaient plutôt de « couper le jus » sans que le bon peuple ne s'en rende trop compte. C'était tout bénéf' pour eux car les « opérateurs d'effacement », qui ne travaillaient pas pour les beaux yeux de la princesse, se payaient... sur les effacements qu'ils avaient réalisés, génial! Une sorte de « hacking »¹ global et organisé, discrètement concocté... dont le livreur-de-courant-qui-avait-changédeux-fois-de-nom ne parlait guère dans les brochures censées informer le public.

Mais comme tout ceci n'est qu'un conte, il faut quand même vous dire que, vous l'avez deviné, le livreur-de-courant-qui-avait-changé-deux-fois-de-nom et le Marché se pacsèrent... et qu'ils eurent beaucoup de dividendes. Irrité, le bon peuple finit bien vite par les chasser du royaume. Nul ne sait où ils sont aujourd'hui, mais ce qui est sûr, c'est qu'ils n'habitent plus en Démocratie. Que voulez-vous, on ne peut pas tout avoir, le beurre et l'argent du beurre.

1 - piratage

ALORS au final?

Nous avons tous le droit absolu ET LÉGAL DE REFUSER LE CAPTEUR LINKY ET D'EMPÊCHER SA POSE CHEZ NOUS.

Seule l'ignorance de l'usager ou la violence des poseurs peut permettre l'installation. Il est important de le savoir car le droit au refus ne s'appuie plus aujourd'hui sur des rumeurs.

Le *Collectif Linky, Gazpar et Cie*, comme plus de 200 collectifs anti-Linky de France, a rassemblé et possède aujourd'hui une « bibliothèque » de documents, de vidéos et de références fiables pour répondre aux allégations tronquées d'*ENEDIS* et aux procédés inacceptables des poseurs.

À ce jour, 445 communes ont exprimé leur refus d'installation ou interdit la pose sur leur territoire. Des procès sont en cours. Le cabinet d'avocats d'*Artemisia* est à la tâche à Paris et Toulouse. D'autres procédures ont déjà eu lieu qui ont donné raison aux habitants et débouté *ENEDIS*.

L'espoir nous a donné raison d'avancer car *ENEDIS* aujourd'hui ne sait plus comment réagir. Après l'arrogante campagne de mensonges, les recours à la violence, les intimidations par lettre, les menaces envers ceux qui résistent, montrent combien ils se sentent aujourd'hui démasqués. Notre société, si elle veut rester humaine, ne doit pas s'inféoder à la vague transhumaniste qui s'insinue dans nos écoles avec les enseignements connectés, dans nos villes et villages avec les smart-cities, les puces *RFID* implantés dans nos appareils et peut-être le puçage obligatoire de nos corps si l'on ne réagit pas.

L'internet des objets passe aussi par le *Linky*. Le maintien de la démocratie passe par son refus.

Vous trouverez les lettres de refus à adresser à *ENEDIS* et à vos élus sur le site d'*Artemisia* (voir plus bas). Le Collectif de Tulle peut aussi vous fournir un « Kit de refus » par mail si vous le souhaitez.



ADRESSES ET PLUS...

- Le Collectif Linky, Gazpar et Cie pour la défense des usagers de Tulle et son agglo, c/° Corrèze Environnement, 2 rue de la Bride, 19000 Tulle - Mail : **antilinky19@riseup.net** et site : **http://bit.ly/2hgNLM9**
- Le site-référence de Stéphane Lhomme : *http://refus.linky.gazpar.free.fr*
- Cabinet d'avocats *Artemisia* : *http://bit.ly/2pPE5gH*
- La journaliste Annie Lobé : http://bit.ly/2ATGTSA
- L'association *Robin des Toits* : http://bit.ly/2AS8vHN
- L'ONG Next-Up : http://www.next-up.org
- Sans oublier un petit opuscule formidable et plein d'humour pour voir et comprendre les ressorts cachés du *Linky*: *Sexy Linky*? de Nicolas Bérard, 4 € aux éditions *L'âge de faire*.

La Trousse corrézienne N°16